



Réf : FJ/FV
N° SS – 20250307 – a

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE ET LA MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION DANS LA GRANDE RUE n° SS – 20250307– a

Le **Maire** de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.415-5 et R.417-10 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la vitesse excessive des véhicules circulant dans la Grande Rue constitue un danger pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réduire la vitesse des véhicules et assurer la sécurité des usagers dans la Grande Rue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Un rétrécissement de la chaussée sera créé dans la Grande Rue à Survilliers, entre le Chemin des Neufs Moulins et le Rond-Point de l'entreprise JPG.

ARTICLE 2 : La priorité de passage au niveau du rétrécissement de chaussée est accordée aux véhicules circulant dans le sens montant de la Grande Rue, depuis le carrefour de la Bergerie en direction de l'autoroute

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux de la Ville de Survilliers.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera également transmis à Sigidurs, la société Kéolis.

Fait à Survilliers, le vendredi 7 mars 2025

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Varlet', is written over the right side of the official seal.